

Commune de Celles-sur-Aisne

Plan Local d'Urbanisme

Avis des Personnes Publiques Associées

Projet arrêté le 28/10/2021

Projet mis à l'enquête du

Projet approuvé le

**cachet de la Mairie
et signature du Maire**



GEOGRAM

26 rue Rayet Vignart
51420 Wigny-Jes-Rains
Tél : 03 26 50 38 86 / Fax : 03 26 50 38 85
e-mail : bonna.rhodes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Liste des avis reçus

Organisme	Date de l'avis émis
Autorisation droit des sols CCVA « ads@cc-valdeaisne.fr »	Email reçu le 7 janvier 2022
Chambre de Commerce et d'Industrie	Le 14 décembre 2021
CDPENAF	Le 23 décembre 2021
Région Hauts de France	Le 18 janvier 2022
INAO	Le 26 janvier 2022
Direction Départementale des Territoires	Le 1 ^{er} février 2022
Chambre d'agriculture	Le 11 février 2022
SDIS	Le 15 février 2022

Géogram

De: Autorisation droit des sols CCVA <ads@cc-valdeaisne.fr>
Envoyé: vendredi 7 janvier 2022 10:38
À: bureau.etudes@geogram.fr
Cc: Emeline Baujon CCVA
Objet: PLU Celles-sur-Aisne - observations service assainissement CCVA
Pièces jointes: 2021_12_Remarques PLU Celles_EB.docx

Bonjour,

Nous vous adressons ci-jointes les observations du service assainissement concernant le rapport de présentation du PLU de Celles-sur-Aisne.

Je vous informe par ailleurs que l'avis de la CCVA en sa qualité de PPA vous parviendra hors-délai. Sous réserve de la position du conseil communautaire, je précise qu'un avis favorable sans réserves devrait être formulé.

Restant à votre disposition,
Cordialement.

Remarques PLU Celles (assainissement)

Rapport de présentation

Page 43 :

- **Ajouter les mentions suivantes :**

Eau potable : un nouveau forage a été construit en 2020. Des démarches de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sont en cours.

Page 44 : Assainissement

- **A la place de « concernant l'assainissement, l'ensemble de la commune est en assainissement individuel », inscrire les paragraphes suivants :**

Actuellement, la commune de Celles-sur-Aisne dispose d'un réseau de collecte, sans traitement. Il s'agit majoritairement d'un réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales collectées ensemble).

Etant donné qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de station d'épuration, les nouvelles habitations doivent se doter d'une installation d'assainissement non collectif.

Lors de la mise en conformité des équipements publics avec notamment la construction d'une station d'épuration, les habitations devront alors être raccordées ou leurs branchements mis en conformité dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service. Les habitations dotées d'un ANC conforme auront une dérogation de 10 ans, à compter de la date du contrôle de bonne exécution de leur installation autonome.

Reprendre ces éléments en page 123 (à la place de « concernant l'assainissement, l'ensemble de la commune est en assainissement individuel »).

Page 168 : « Obligation de traitement des eaux usées par des dispositifs autonomes conformes » (orientation 1 du SDAGE)

Ajouter à la suite : Obligation de raccordement au réseau en cas de construction d'une station d'épuration dans les délais prévus par la réglementation.

21 DEC. 2021



Monsieur Jean-Pierre GESLIN
Maire de Celles-sur-Aisne

12 rue de la Fontaine Saint Laurent
02370 CELLES SUR AISNE

Saint-Quentin, le 14 décembre 2021

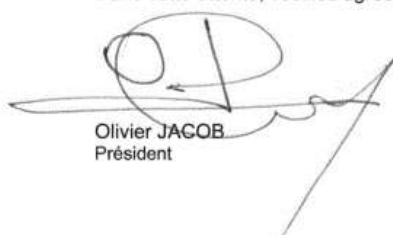
Monsieur le Maire,

Vous nous avez fait parvenir le **projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune** pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.

Après une étude attentive de l'ensemble du dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne émet **un avis favorable** sur ce projet de développement économique.

Très attentif aux suites apportées, je suis intéressé par l'envoi d'une copie du document approuvé.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier JACOB
Président

    aisne.cci.fr

CCI Aisne

83 boulevard Jean Bouin | CS 90630 | 02322 SAINT-QUENTIN CEDEX | T. 03 23 06 02 02

Siège : CCI Hauts-de-France | 299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T. 03 20 63 29 29
SIREN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z



31 DEC. 2021

Direction départementale
des territoires

M. Jean-Pierre Geslin
Maire de la commune de Celles sur Aisne
12 rue de la Fontaine Saint Laurent

02370 Celles sur Aisne

Laon, le 23/12/21

Objet : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Celles sur Aisne

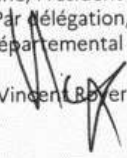
Par courrier reçu par le secrétariat de la CDPENAF le 16 novembre 2021, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de l'Aisne (CDPENAF), créée par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt sur le projet de révision du PLU de la commune de Celles sur Aisne.

Les membres de la CDPENAF ont examiné ce projet lors de la séance du 15 décembre 2021 et ont émis un avis favorable à l'unanimité avec les observations suivantes :

- le classement **Espace Boisé Classé (EBC)** au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme, est à réserver aux parcs et jardins (parc de château, arbres remarquables) à l'intérieur du tissu urbain et en milieux sensibles (zones inondables par exemple). Ce classement, si il apparaît excessif, peut entraver la gestion forestière.
- le classement en **secteur agricoles At** visant à interdire les constructions d'ICPE semble superfétatoire en raison des contraintes réglementaires qui s'imposent aux ICPE.

Le Préfet de l'Aisne, Président de la CDPENAF,
Par déléation,
Le Directeur départemental des territoires

Vincent Boyer



50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Francine Pamart
Tél. : 03 23 24 65 97
Mél. : ddt-agri@aisne.gouv.fr
Service Agriculture

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr



Direction départementale des territoires

Le préfet de l'Aisne
à
Monsieur Jean-Pierre Geslin
Maire de la commune de Celles-sur-Aisne
12 rue de la Fontaine Saint-Laurent
02370 Celles-sur-Aisne

Laon, le
- 1 FEV. 2022

Objet : Avis sur l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Celles-sur-Aisne
Pièce jointe

Par courrier reçu le 15 novembre 2021, vous m'avez adressé pour avis le projet de PLU de la commune de Celles-sur-Aisne, arrêté par délibération du conseil municipal du 28 octobre 2021.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des remarques suscitées par votre projet et qui devra être pris en considération avant son approbation. Je vous rappelle que le projet arrêté ne peut être modifié avant enquête publique. C'est donc le projet accompagné notamment de l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées qui doit être soumis à l'enquête publique (articles L.153-19, L.153-21 et R.153-8 du code de l'urbanisme).

J'émet un avis favorable sur le projet de PLU de Celles-sur-Aisne arrêté par la commune sous réserve que soient prises en compte les observations formulées par mes services au titre des réserves et non respect des lois et réglementations.

Je vous suggère également de prendre en considération les recommandations et conseils énoncés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée

Le Directeur départemental
des territoires

Vincent ROYER

Copie à : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Olivier Lombart
Tél. : 03 23 24 64 16
Mél. : ddt-ut-pact@aisne.gouv.fr
SUT / PACT

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ANNEXE
RAPPORT DE SYNTHESE
ANALYSE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE CELLES-SUR-AISNE

I Parti général d'aménagement

Les PLU doivent être compatibles avec les principes inscrits aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme.

Par rapport au PLU de 2004, actuellement opposable, la zone urbaine (U) diminue de 6,13 ha. La zone d'extension future (AU) de 1,40 ha est supprimée dans le nouveau projet.

Au total, ce sont ainsi 7,53 ha qui reviennent aux zones N et A.

Le projet de PLU se contente de classer en zone urbaine les parties actuellement déjà urbanisées de la commune, par le comblement des espaces résiduels disponibles.

Le PLU apparaît donc encore plus respectueux d'une gestion économe des espaces et fait montre d'une forte volonté de lutter contre l'étalement urbain.

Les milieux naturels les plus sensibles de la commune sont préservés.

Concernant les objectifs de population à l'horizon 2035

La commune souhaite atteindre à l'horizon 2035, 275 habitants selon le rapport de présentation (pages 121 et 146).

Selon l'INSEE, en 2018, la population était de 256 habitants. La population n'a cessé de croître entre 1982 et 2013. En particulier entre 1999 et 2008 avec un gain de 50 habitants (soit une évolution annuelle de 1,85 %), puis un gain de 5 habitants entre 2008 et 2013, amoindri par une perte de 4 habitants entre 2013 et 2018 (soit une évolution annuelle de -0,31 % sur la période 2013-2018).

Si on envisage d'ici 2035, une population de 275 habitants, soit un gain de 19 habitants entre 2018 et 2035, l'évolution démographique annuelle serait de 0,4 %.

Au regard des projections du SCOT et de la situation de Celles-sur-Aisne à proximité du pôle structurant de Vailly-sur-Aisne, l'évolution envisagée à l'horizon 2030 par les élus en terme d'objectif de population apparaît proportionnée.

Toutefois, celle-ci doit être pondérée au regard des projections démographiques à la baisse de l'INSEE à l'horizon 2050 pour l'ensemble du département de l'Aisne.

Concernant les objectifs de logements à la perspective 2035 – en nombre de logements, en mode de mobilisation (constructions neuves / remobilisations) et en typologie

**** rappel des objectifs de mise en service de nouveaux logements***

Pour satisfaire ce seuil de population tout en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages, des logements vacants et des terrains encore disponibles au sein des zones bâties, le besoin est estimé à 14 nouveaux logements (pages 121 et 146 du rapport de présentation).

Selon l'INSEE, en 2018, la taille des ménages était de 2,49 et le nombre de résidences principales de 103. Ainsi en 2035, pour accueillir 19 nouveaux habitants et atteindre une population de 275 habitants avec une taille des ménages estimée à 2,35 dans le document, 117 résidences principales seront nécessaires en 2035 soit 14 de plus que les résidences principales de 2018 pour accueillir une nouvelle population.

La construction de 14 à 15 nouveaux logements est envisagée en densification sur les 1,5 hectares de terrains en dents creuses de la commune, en appliquant le coefficient de densité prévu au SCOT.

** focus sur le dénombrement des logements vacants*

Concernant la remobilisation des logements vacants, le rapport de présentation indique que « selon les informations communales, on ne dénombre aucun logement vacant habitable sur le territoire communal » (page 146).

Cette affirmation mériterait d'être revue et développée. En effet, selon les données INSEE 2018, Celles-sur-Aisne comptait 9 logements vacants soit 7,4 % du parc. En comparaison, la vacance départementale est de 9,8 % en 2018. Les données LOVAC 2020 confirment que 8 à 10 logements seraient encore vacants sur la commune en 2020.

Ces logements vacants, qui peuvent ne pas être habitables en l'état, sont à remobiliser en priorité pour répondre aux besoins en logements de la population. Cette remobilisation peut être opérée en accompagnant les propriétaires des biens pour réaliser des travaux de réhabilitation et de remise sur le marché de leur bien.

Comme indiqué dans le précédent volet habitat du PAC PLU établi en janvier 2021, la communauté de communes du Val de l'Aisne est couverte par un programme d'intérêt général départemental du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022. Ce dispositif a en particulier pour objectif d'accompagner financièrement, en partenariat avec l'agence nationale pour l'habitat, les projets de lutte contre l'habitat indigne et contre le logement très dégradé.

Les estimations des besoins en nouveaux logements, proposés par la commune, devraient davantage prendre en compte le potentiel de logements vacants mobilisables sur la commune.

** sur la typologie des nouveaux logements*

Selon les données INSEE 2018, près d'un habitant sur quatre résidant dans la commune a plus de 60 ans. La taille moyenne des ménages est de 2,49. Près de 9 résidences principales sur 10 comportent 4 pièces ou plus. Plus de la moitié des résidences principales comportent 5 pièces ou plus.

La typologie du parc de logements de la commune n'est donc plus adaptée aux besoins des habitants. Une offre nouvelle de logements de petite typologie devrait être envisagée.

L'objectif de mise en service de 15 nouveaux logements apparaît cohérente au regard de l'évolution démographique envisagée. La petite typologie des logements, adaptée à la diminution de la taille des ménages et à l'augmentation de nombre de personnes âgées, mériterait d'être réaffirmée dans la rédaction du PLU.

Au regard de la situation géographique de la commune, les projections démographiques et en besoin de logements d'ici 2035 semblent cohérentes et ambitieuses.

Toutefois, la remobilisation du parc de logements vacants comme l'accompagnement à la transformation du parc de logements de grandes typologies en petites et moyennes typologies constituent deux enjeux prioritaires pour la commune préalablement à l'accueil de constructions nouvelles.

II Réserves et non respect des lois et réglementations

Prise en compte des contraintes

Dans le document « Annexes sanitaires et servitudes d'utilité publique », pour la servitude EL3, il est fait référence au code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure alors que les dispositions de ce code sont abrogées.

Dans le rapport de présentation, à la page 62, il est fait référence au Service de la Navigation de la Seine, alors que ce service n'existe plus depuis 2013.

Concernant la référence aux documents de programmation départementaux

Le rapport de présentation cite certains documents de programmation départementaux, qui ont été renouvelés récemment ou depuis plusieurs années. En particulier, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de référence à prendre en compte est le schéma 2019-2025 approuvé le 3 juin 2019 (contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de présentation, page 64, qui fait référence à un schéma antérieur).

Il peut également être souligné que d'autres documents de référence en matière d'habitat ne sont pas cités :

- le plan départemental de l'habitat 2020-2025, validé à l'unanimité en Assemblée délibérante du Conseil départemental le 20 juillet 2020, co-signé le 19 février 2021 par le Préfet de l'Aisne et le Président du conseil départemental de l'Aisne,
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2021 (PDALHPD), prorogé jusqu'au 16 octobre 2022, qui a pour vocation de soutenir l'accès et le maintien dans le logement des personnes et le parcours résidentiel de l'hébergement au logement, de maintenir dans leur logement les personnes au moyen de la prévention des expulsions locatives, de trouver des réponses à la question du logement des jeunes,
- le schéma départemental de l'Autonomie 2018-2022, établi en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, qui vise à prévenir la perte d'autonomie et favoriser l'inclusion sociale, améliorer l'accompagnement des personnes à leur domicile, faciliter le parcours résidentiel des personnes via une offre intermédiaire entre domicile et établissement, adapter l'offre médico-sociale à l'évolution du secteur et des besoins de la population et renforcer la place de l'usager dans la gouvernance de la politique de l'autonomie,
- le programme d'intérêt général départemental habitat indigne précarité énergétique et adaptation (PIG) couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, qui a pour objectifs d'impulser la dynamique de réhabilitation du parc de logements, de résorber les situations d'inconfort et d'indignité, de promouvoir la qualité environnementale des logements, d'accompagner le vieillissement de la population et de favoriser le maintien à domicile.

III Conseils et recommandations

Concernant le rapport de présentation

En pages 7, 23 et 148 (tableau comparatif) est indiqué que le PLU a été approuvé en 2013. Or, le PLU actuellement opposable a été approuvé le 8 octobre 2004.

Quelques remarques sont à prendre en compte :

- page 39 : « Celles-sur-Aisne » - « très éloigné des habitations ».
- page 40 : « la salle des fêtes communale ».

Concernant le PADD

En page 4 est indiqué que la commune possède un PLU depuis le 17 janvier 2003. Ceci est la date d'arrêt de projet, le PLU ayant été approuvé le 8 octobre 2004.

Concernant les OAP

Quelques remarques :

- page 5 : La deuxième prescription doit être une coquille.
- page 6 : « « identifiés »
« « y est interdite ».



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Monsieur le Maire
de la commune de Celles-sur-Aisne
MAIRIE
12, Rue de la Fontaine Saint Laurent
02370 CELLES-SUR-AISNE

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Tél. : 03 26 55 95 00
Mail : INAO-EPERNAY@inao.gouv.fr

N/Réf : OR/CM/YW/DB 22.079

Epernay, le 26 janvier 2022

Objet : PLU – Celles-sur-Aisne

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 9 novembre 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier qui concerne le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Celles-sur-Aisne.

La commune de Celles-sur-Aisne est comprise dans les aires géographiques :

- des AOC "Champagne" et "Coteaux champenois" mais ne comporte pas d'aire délimitée parcellaire pour la production de raisins ;
- des indications géographiques des boissons spiritueuses "Fine champenoise" ou "Eau de vie de vin de la Marne", "Marc de Champagne" ou "Marc champenois" ou "Eau de vie de marc champenois" et "Ratafia champenois".

Elle appartient également à l'aire de production de l'IGP "Volailles de la Champagne".

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice,
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 02

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est
SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00
www.inao.gouv.fr



Direction
Agence Hauts de France 2040
Service aménagement régional

Région
Hauts-de-France

Réf : AHDF-2022-000896
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ
Tél : 03 74 27 15 32
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Monsieur Jean-Pierre GESLIN
Maire
Mairie de Celles sur Aisne
12 rue de la Fontaine Saint Laurent
02370 CELLES SUR AISNE

Amiens, le 18 JAN. 2022

Objet : Transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre sollicitation relative à la révision du PLU de CELLES SUR AISNE.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi, la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin dernier et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet. Si nécessaire, nous vous ferons part, le cas échéant, de nos remarques sur votre projet par courrier.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

Sébastien ALAVOINE
Directeur

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Nos réf. : RB/AD/LP/AJ/SC
Objet: revision de PLU de
Celles sur Aisne

Monsieur Jean-Pierre GESLIN
Maire de Celles sur Aisne
Mairie
12 Rue de la Fontaine St Laurent
02370 CELLES SUR AISNE

Laon, le 11 février 2022

Monsieur le Maire,

Dossier suivi par
Adrien JUBAULT
Tél. : 03.23.22.50.34

Vous nous avez transmis, pour avis, au titre des articles L. 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme (CU), le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Celles-sur-Aisne et nous vous en remercions.

Par la révision du PLU, la Commune envisage la construction de 14 nouvelles constructions pour atteindre 275 habitants d'ici 2035, malgré une stabilisation de la population ces dernières années.

Pour répondre à cet objectif, 1,5 ha d'espaces résiduels au sein des zones urbaines desservies par les réseaux seront mobilisés. Il nous apparaît utile d'émettre quelques réserves sur le rattachement des parcelles 6, 7, 8 et 9 dans la partie actuellement urbanisée et signaler que la parcelle n°6 est déclarée à la PAC.

Concernant les changements apportés par rapport au PLU de 2013, nous constatons que le classement en zone naturelle d'une partie des terres agricoles comprises dans les zones à dominantes humide empêchera l'implantation de bâtiments agricoles.

A cet égard, il convient de vérifier que les exploitants en place ne prévoient pas de projet de constructions. Dans ce cas, le caractère humide nous semble devoir être justifié réglementairement et au soin de la commune.

Enfin, pour nous, votre Collectivité a choisi de mettre en place un scénario de développement compatible avec les orientations du SCOT Val de l'Aisne en privilégiant le tissu urbain existant et en réduisant les zones à urbaniser par rapport au précédent PLU.

Compte-tenu de ce qui précède, nous émettons **un avis favorable sur ce projet sous réserve de la prise en compte des remarques citées.**

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos cordiales salutations.

Robert BOITELLE
Président



Siège Social
1 rue René Blondelle
02007 Laon cedex
Tél : 03 23 22 50 50
Fax : 03 23 23 75 41
E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.aagri02.org



Références à rappeler :
N° D2022-048/PRS
Affaire suivie par :
Lieutenant Cédric BERKO
Tel. 03.64.16.10.99
cberko@sdis02.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne
Pôle de Mise en Œuvre Opérationnelle - Groupement de Gestion des Risques
Service Prévision des risques

LAON, le 15 février 2022

Le Directeur Départemental,

à

Monsieur le Maire
MAIRIE DE CELLES-SUR-AISNE
12, rue de la Fontaine Saint Laurent

02370 CELLES-SUR-AISNE

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour faire suite à votre courrier reçu le 12 novembre 2021 concernant votre projet de Plan Local d'Urbanisme, je vous prie de prendre en considération, pour les futurs aménagements, les observations ci-dessous relatives à l'accessibilité des secours et à la défense extérieure contre l'incendie.

1- CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- CAS GÉNÉRAL

1.1.1- TEXTE APPLICABLE

- Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} famille.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

- largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- surlargeur S=15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 15 %.

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « échelle » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur ou égal à 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 3^{ème} famille A et de la 3^{ème} famille B.

Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Aisne
Rue William Henry Waddington - CS 20659 - 02007 LAON Cedex - Tél. : 03 64 16 10 00 - Fax : 03 64 16 10 03

1/3

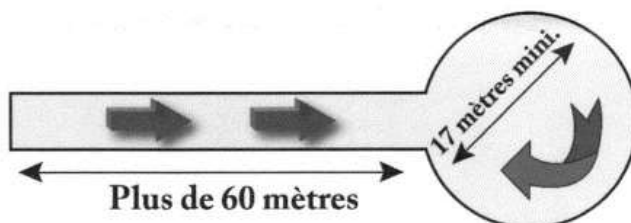
Les caractéristiques d'une voie « échelle » sont les suivantes :

- longueur minimale de 10 mètres ;
- largeur libre de 4 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- sur largeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 10 %.

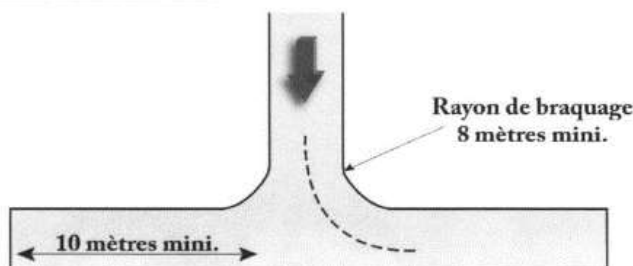
1.2- CAS DES VOIES EN IMPASSE DE PLUS DE 60 MÈTRES

En bout de la voie d'accès, il devra y avoir la possibilité de faire demi-tour. Pour se faire, il y aura lieu de mettre en place une des deux solutions suivantes :

1) Zone de demi-tour d'un diamètre de 17 mètres minimum



2) Route en T dont les ailes auront une longueur de 10 mètres minimum et un rayon de braquage de 8 mètres minimum



2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

2.1- TEXTES APPLICABLES

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10.
- Arrêté préfectoral n° 2017-349 du 11 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne.
- Norme NF 62-200 : Matériel de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie – Règles d'installation, de réception et de maintenance.

3- OBSERVATIONS

- La défense contre l'incendie de la Ferme de Chimy n'est actuellement pas assurée ;
- Le poteau incendie n° 2 situé Route de Chimy est hors d'usage ;
- Le débit de la bouche incendie n° 8 située Chemin Neuf est insuffisant ;

De même, il est nécessaire de vérifier précisément le volume de la citerne incendie n° 6 située Rue de la Fontaine Saint Laurent afin de s'assurer que celui-ci est en adéquation avec le risque à défendre dans ce secteur.

Je reste, Monsieur le Maire, disponible pour tous renseignements que vous jugerez utile.

REMARQUE : Dans le cas de créations de voiries ou de changements de dénomination, je vous prie de bien vouloir nous informer des nouvelles appellations, afin de pouvoir mettre à jour notre cartographie opérationnelle.

Pour le Directeur Départemental
Par délégation



Colonel (G) Stéphane BENTARI

Copie à :

- M. le chef du Groupement Aisne & Marne
- Correspondant Prévision de la Compagnie n° 5

Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Aisne
Rue William Henry Waddington - CS 20659 - 02007 LAON Cedex - Tél. : 03 64 16 10 00 - Fax : 03 64 16 10 03

3/3